175949 - La fabrication du vin et dégustation en faculté de pharmacie

question

J’ai un ami qui est étudiant en pharmacie. L’une des matières consiste à fermenter du vin pour le déguster des mois plus tard afin de s’assurer qu’il est bien fait.

En ce qui nous concerne, nous ne voulons pas nous exposer à la malédiction du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Nous étudions pendant 5 moins, terme au cours du quel un seul jour ne suffit pas pour fabriquer du vin. C’est pourquoi ceux qui s’y livrent baigneront dans le péché pendant longtemps.

Selon nos lectures, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a maudit 10 personnes pour leur implication dans la diffusion des boissons alcoolisées. Comment juger la fermentation? Que doit faire l’étudiant envoyé par son père pour faire des études? Doit-il le faire à la demande de son professeur? Nous sollicitons vos conseils appuyés sur un argument clair et pertinent. Car la plupart de nos collègues musulmans ne l’accepteraient pas sans un argument juste. Puisse Allah les guider. Quand à nous, nous accepterons toute orientation que vous nous donnerez. Puisse Allah consolider notre foi et nous inspirer la piété.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est interdit de consommer du vin, de le transporter, de le vendre et de l’acheter.

Dix personnes ont été maudites à cause du vin comme on le voit dans ce hadith cité par at-Tirmidhi (1295) et par Abou Dawoud (3674) et rapporté par Anas ibn Malick (p.A.a) qui a dit : « Le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a maudit 10 personnes impliquée dans la fabrication du vin, sa commande, sa consommation, son transport, la demande de son transport, le fait de le servir, de le vendre, d’ en consomme le prix, de l’acheter et d’en demander l’achat. »

Hadith jugé authentique par al-Albani dans *Sahih* at-Tirmidhi.

Il n'est pas permis de fabriquer du vin pour la consommation ou pour une utilisation thérapeutique. Car Abou Dawoud (7874) a rapporté d'après Abou Dardaa (p.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Certes, Allah a fait descendre la maladie et le remède et a destiné un remède à toute maladie. Soignez-vous mais ne le faites pas à l'aide d'un remède interdit. » Hadith jugé authentique par al-Albani dans *Sahih al-Djamie* (1662)

Mouslim (1984) a rapporté d'après Wael ibn Hajdar (p.A.a) que Tariq ibn Souayd a interrogé le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et il le lui a interdit ou a réprouvé sa fabrication. Tariq lui a dit qu'il le fabriquait pour l'utiliser comme remède. Mais il lui dit : « Ce n'est pas un remède mais une cause de maladie. » Voilà qui indique clairement l'interdiction de se traiter à l'aide du vin parce qu'il n'est pas un remède mais une source de maladie.

An-Nawawi a dit : « Ceci indique l'intrdiction de la fabrication du vin. On y explique que ce n'est pas un remède et ne doit pas être utilisé à cette fin. C'est l'avis que nos condisciples (chafiites) prennent pour juste. »

Ibn Massoud (p.A.a) a dit : « Certes, Allah ne fait pas de ce qu'Il vous a interdit un remède pour vous. » (Cité par al-Boukhari de manière suspendue (5/2129).

Quand le vin est fabriqué pour la consommation ou l'utilisation comme médicament ou composante d'un médicament, l'étudiant ne doit pas participer à sa fabrication. Il doit déclarer son attitude, se montrer fier et refuser de participer à un processus interdit.

Si on le fabrique pour connaître les caractéristiques scientifiques du Cohl et détruit le produit au lieu de le consommer ou de l'introduire dans un médicament, là il est permis de le fabriquer mais pas de le déguster . La dégustation doit être laissée aux non musulmans.

Cela dit, la participation de l'étudiant au processus de fabrication est soumise à la condition que le produit ne soit pas bu ni intégré dans un médicament. Si cette condition est acceptée, il n'y a aucun inconvénient. Autrement, qu'il s'abstienne de participer dusse-t-il perdre des notes.

Tous les étudiants musulmans doivent s’en abstenir et demander à l’université de tenir compte de leurs particularités religieuses et comportementales.

Allah le sait mieux.